Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14/05/2025
ID : 074-217400266-20250512-DEL_2025_036-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

-

SÉANCE DU 12 MAI 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-cinq**, **le 12 mai,** le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY,** dûment convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER.**

Délibération n° 2025-036
Approbation d'une convention relative à l'utilisation et l'animation d'un équipement

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Nolwen LENNOZ, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF à Madame Élodie DONDIN
Madame Mireille LOISEAU à Madame Jessica GOLAZ
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14/05/2025
ID : 074-217400266-20250512-DEL_2025_036-DE

Madame Floriane ESCOLANO, Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite procéder au réaménagement de l'ancien Hat Trick rue Francis Goddet situé sur les terrains derrière la gendarmerie. Il s'agirait d'installer une plateforme de sports multiples (anneau d'athlétisme et terrains de mini-foot et basketball) sur un sol technique répondant aux caractéristiques des terrains concernés.

Cet équipement se situant au cœur du centre-bourg, la commune souhaite proposer aux établissements scolaires de conventionner pour réserver des créneaux propres pour la pratique de leur activité, à proximité géographique ou non.

La convention projetée serait pour une première durée de 5 ans avec des propositions de deux créneaux de deux heures par jour d'école pour offrir de la souplesse aux établissements. Sauf ces créneaux identifiés le terrain resterait en accès libre pour que tout usager puisse pratiquer une activité sur les équipements sportifs créés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention relatif à l'utilisation et à l'animation de la plateforme multisports rue Francis GODDET et d'autoriser à Madame le Maire sa signature avec tous les groupes scolaires intéressés de la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du sport ;
VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Autorise Madame le Maire à signer les conventions relatives à l'utilisation et l'animation de l'équipement plateforme multisports rue Francis GODDET jointe en annexe et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN

Mairie de la BALME-DE-SILLINGY 74 - Haute Savoie

Le Maire
Séverine MUGNIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 14/05/2025
De sa publication le 14/05/2025
Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14/05/2025
ID : 074-217400266-20250512-DEL_2025_036-DE

Annexe à la délibération n° 2025-036

Approbation d'une convention relative à l'utilisation et l'animation d'un équipement

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14/05/2025
ID : 074-217400266-20250512-DEL_2025_036-DE

Département de la Haute-Savoie

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

ENTRE

La Commune de LA BALME DE SILLINGY, représentée par son maire, Madame Séverine MUGNIER, autorisée par la délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX et désignée sous le terme « **le porteur du projet »,**

ET

L'école élémentaire publique Le Marais LA BALME DE SILLINGY, représentée par le représentant légal Madame Mylène GONZO et désignée sous le terme **« le/les utilisateur/s »** d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14/05/2025
ID : 074-217400266-20250512-DEL_2025_036-DE

ARTICLE 3 – VALORISATION

La mise a disposition des équipements est effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en bon état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des équipements qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 7 - DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Tout frais de fonctionnement notamment de nettoyage seront à la charge du propriétaire.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14/05/2025
ID : 074-217400266-20250512-DEL_2025_036-DE

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'utilisateur devra être assuré pour tous les risques liés à son activité.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors d'animations ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'UTILISATEUR

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'utilisateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants.
- Respecter toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse ou des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE/S L'UTILISATEUR/S

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14/05/2025
ID : 074-217400266-20250512-DEL_2025_036-DE

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

La présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en 2 exemplaires originaux, à LA BALME DE SILLINGY, le XX MAI 2025.

Pour le porteur de projet foncier	Pour le/les utilisateur/s	Pour le propriétaire

PROJET

ANNEXE N°1

• Plan de situation et fiche cadastrale, plan type des aménagements envisagés.

ANNEXE N°2

• Planification des installations sportives devant préciser le nom et l'adresse de l'équipement sportifs, les jours et horaires des créneaux mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14/05/2025
ID : 074-217400266-20250512-DEL_2025_036-DE

Plan de Situation

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - mercredi 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14/05/2025
ID : 074-217400266-20250512-DEL_2025_036-DE

RGD SAVOIE MONT BLANC

Parcelle C1033

Adresse	LE MARAIS
Commune	LA BALME DE SILLINGY
Code Insee	74026
Compte propriétaire	74026+00008
Surface cadastrale (m²)	1861
Urbaine	Oui
Bâtie	Non
Parcelle primitive	-

Urbanisme : POS/PLU

Zonage	Libellé	Code insee	Surface intersecté	Réglement de la zone
UEb	Zone urbaine, secteur correspondant aux équipements répartis dans le territoire	74026	1843 m²	Accès réglement

Consulter l'avancement de l'actualisation en ligne du POS/PLU de cette commune

Propriétaire(s) de la parcelle

Compte	Nom	Nom d'usage	Adresse	Type	Destinataire avis
74026+00008	COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY	COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY	MAIRIE 13 RTE DE CHOISY 74330 LA BALME DE SILLINGY	Propriétaire	Oui

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14/05/2025
ID : 074-217400266-20250512-DEL_2025_036-DE

RGD SAVOIE MONT BLANC

Parcelle C1040

Adresse	LE MARAIS
Commune	LA BALME DE SILLINGY
Code Insee	74026
Compte propriétaire	74026+00008
Surface cadastrale (m²)	1702
Urbaine	Oui
Bâtie	Non
Parcelle primitive	-

Urbanisme : POS/PLU

Zonage	Libellé	Code insee	Surface intersecté	Réglement de la zone
UAa	Zone d'habitat collectif densité de l'hyper centre	74026	1700 m²	Accès réglement

Consulter l'avancement de l'actualisation en ligne du POS/PLU de cette commune

Propriétaire(s) de la parcelle

Compte	Nom	Nom d'usage	Adresse	Type	Destinataire avis
74026+00008	COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY	COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY	MAIRIE 13 RTE DE CHOISY 74330 LA BALME DE SILLINGY	Propriétaire	Oui

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14/05/2025
ID : 074-217400266-20250512-DEL_2025_036-DE

LA BALME DE SILLINGY

Plateforme Multisports Francis Goddet

Planning type : **Accès Libre**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HORAIRE	**Lieu**	**Lieu**	**Lieu**	**Lieu**	**Lieu**
8:00-9:00	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public
9:00-10:00	**Réservé Ecoles**	**Réservé Ecoles**	Accès tout public	**Réservé Ecoles**	**Réservé Ecoles**
10:00-11:00			Accès tout public		
11:00-12:00	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public
12:00-13:00	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public
13:00-14:00	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public
14:00-15:00	**Réservé Ecoles**	**Réservé Ecoles**	Accès tout public	**Réservé Ecoles**	**Réservé Ecoles**
15:00-16:00			Accès tout public		
16:00-17:00	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public
17:00-18:00	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public
18:00-19:00	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public
19:00-20:00	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public
20:00-21:00	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public
21:00-22:00	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public	Accès tout public